

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2023T0303**

Portant réglementation de la circulation sur :

- D152 du PR 5+0050 au PR 7+0350 dans les deux sens de circulation (MÉZIDON-VALLÉE-D'AUGE et OUÉZY) situés hors agglomération Magny le Freule

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CALVADOS**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 et L.3221-4

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et notamment la huitième partie, signalisation temporaire et la quatrième partie, signalisation de prescription

VU le règlement de voirie départementale approuvé par arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados en date du 23 août 2012

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados portant délégation de signature en date du 08 décembre 2022

VU l'avis réputé favorable du Maire de la commune de MÉZIDON-VALLÉE-D'AUGE en date du 26 juin 2023

VU l'avis réputé favorable du Maire de la commune de OUÉZY en date du 26 juin 2023

VU l'avis réputé favorable du Maire de la commune de MÉRY-BISSIÈRES-EN-AUGE en date du 26 juin 2023

VU l'avis réputé favorable de la Direction des transports publics routiers de la Région Normandie en date du 26 juin 2023

VU l'avis favorable de la Communauté d'agglomération Lisieux Normandie en date du 23 juin 2023

VU la demande de LE FOLL TRAVAUX PUBLICS - Siège social en date du 20 juin 2023

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains, des personnels de chantier et permettre la réalisation des travaux de purges de chaussée, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

À compter du 5 juillet 2023 et jusqu'au 12 juillet 2023 inclus, la circulation de tous les véhicules est interdite, du lundi au vendredi, de 08 h 00 à 18 h 00, sur :

- **D152 du PR 5+0050 au PR 7+0350 dans les deux sens de circulation (MÉZIDON-VALLÉE-D'AUGE et OUÉZY) situés hors agglomération Magny le Freule**

La durée des travaux est estimée à 2 jours. En dehors de cette période, la signalisation ne sera pas mise en place.

Quand la situation le permet, cette disposition ne s'applique toutefois pas :

- aux véhicules de secours
- aux véhicules des forces de l'ordre
- aux véhicules accédant aux propriétés riveraines
- aux véhicules de l'entreprise chargés des travaux
- aux véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route

**ARTICLE 2 :**

À compter du 5 juillet 2023 et jusqu'au 12 juillet 2023 inclus, une déviation est mise en place pour tous les véhicules, du lundi au vendredi, de 08 h 00 à 18 h 00, dans les deux sens de circulation. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- D47 du PR 9+0832 au PR 12+0527 (MÉZIDON-VALLÉE-D'AUGE) situés en agglomération
- D138 du PR 14+0491 au PR 8+0981 (MÉZIDON-VALLÉE-D'AUGE et MÉRY-BISSIÈRES-EN-AUGE) situés en et hors agglomération

**ARTICLE 3 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par Département du Calvados - Agence routière départementale de SAINT-PIERRE-SUR-DIVES et LE FOLL TRAVAUX PUBLICS - Siège social.

L'agence routière départementale aura en charge la fourniture et l'entretien de la signalisation de la déviation et le demandeur aura en charge la fourniture et l'entretien de la signalisation du chantier.

**ARTICLE 4 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**ARTICLE 5 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 6 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Je vous précise que le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 8 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Calvados et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

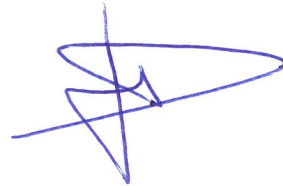
**ARTICLE 9 :**

Une ampliation du présent arrêté sera envoyée aux destinataires ci-dessous, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution :

- Département du Calvados - Agence routière départementale de SAINT-PIERRE-SUR-DIVES
- Groupement de gendarmerie du Calvados
- LE FOLL TRAVAUX PUBLICS - Siège social

Fait à CAEN, le 26/06/2023

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le chef du service d'accompagnement des agences  
routières



Dorothee PARESSANT

**DIFFUSION pour information :**

- Direction des transports publics routiers de la Région Normandie
- S.D.I.S. 14 (Service Départemental d'Incendie et de Secours)
- S.A.M.U. 14 - C.H.R.U. de CAEN (Centre Hospitalier Régional Universitaire)
- KEOLIS
- Communauté d'agglomération Lisieux Normandie
- le Maire de la commune de MÉZIDON-VALLÉE-D'AUGE
- le Maire de la commune de OUÉZY
- le Maire de la commune de MÉRY-BISSIÈRE-EN-AUGE

**ANNEXES :**

- Plan de localisation

Arrêté Temporaire N°2023T0303

Mesure de la route interdite  
Routes de la déviation



# Arrêté Temporaire N°2023T0303

Mesure de la route interdite

Routes de la déviation

